



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{ER} juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2025

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND ; Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Rémy CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNIER, Stéphanie YVERNAULT, Héloïse FERRIER, Véronique SAUZEDDE

Ont donné procuration :

Laurent SERIER à Laurent DOLCEMASCOLO
Sophie CARRE à Anthony BOURBONNAUX

Absent : Nicole MARQUES

Secrétaire de séance : Sylvette MARECHAL

DELIBERATION
Création de postes
N°2025/07/42

Objet : Fonction publique : Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AR Préfecture

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

063-216302653-20250701-20250742-DE
Reçu le 07/07/2025



- Responsable du restaurant scolaire
- Agents des services techniques : entretien des espaces verts

Le Maire propose:

La création d'un emploi de 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1 septembre 2025 pour assurer les postes :

- Responsable du restaurant scolaire
- Agents des services techniques : entretien des espaces verts

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la création des 2 postes d'adjoints techniques
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

Le Secrétaire
Sylvette MARECHAL

AR Prefecture

063-216302653-20250701-20250742-DE
Reçu le 07/07/2025